

Liberté Égalité Fraternité



Édition 2022 CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



## **POURQUOI DES REDEVANCES?**

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie

### **LE SAVIEZ-VOUS?**

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

#### Les composantes du prix de l'eau:

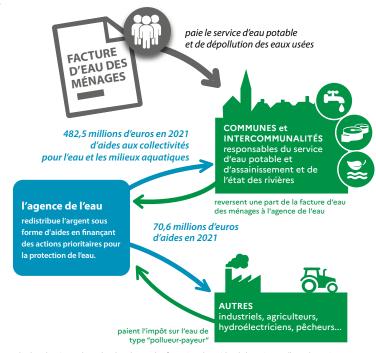
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur:

www.services.eaufrance.fr

Source: www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\_video.mp4

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



#### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions: https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions

# D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 Plate de télétical de la companya de la comp

Accusé de réception en préfecture 014-211407150-20220928-2022-135-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

# recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



0,11 €
de redevance
de pollution
payé par les éleveurs
concernés



2,80 €
de redevance de pollution
payés par les industriels (y compris
réseaux de collecte) et les activités
économiques concernés



77,60 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)

0,13 € de redevance pour la protection du

milieu aquatique

payé par les pêcheurs



7,51 €
de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distributeurs
de produits phytosanitaires
et répercutés sur le prix
des produits



de redevances perçues par l'agence de l'eau



2,72 € de redevance cynégétique payés par les chasseurs



0,84 €
de redevance
de prélèvement
payé par les irrigants



**0,81 €**de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



**7,48 €**de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

# À QUOI SERVENT LES REDEVANCES?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

# interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*



4,90 € pour la dépollution industrielle



63,80 €
aux collectivités pour l'épuration
et la gestion des eaux de pluie



7,70 €
pour lutter contre les
pollutions diffuses et
protéger les captages

100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
100 EURO en 2021



9,90 €
aux collectivités pour
l'amélioration de la qualité
du service d'eau potable



2,20 €
pour la gestion
quantitative et les
économies d'eau



7,80 €
principalement aux collectivités
pour la préservation de la
qualité et la richesse des
milieux aquatiques



3,80 €
pour l'animation de la
politique de l'eau, la
sensibilisation aux enjeux
de l'eau et la solidarité
internationale

# PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

## EN 2021...





NOMBRE DE CAPTAGES PRIORITAIRES AIDÉS

355











<sup>\*</sup> MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

# DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m² à aménager.

# LES COLLECTIVITES, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

# **VOS INTERLOCUTEURS**

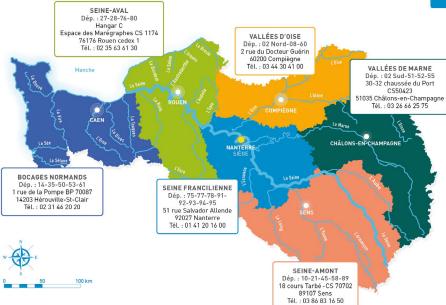
#### SIÈGE

51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre Cedex Tél.: 01 41 20 16 00 seinenormandie.communication@aesn.fr

## **DIRECTIONS TERRITORIALES**

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.





#### L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie

Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km², soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières.

5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m³ d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

## L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ensemble** DONNONS VIE à L'eau Agence de l'eau

## **RESTONS CONNECTÉS SUR**

eau-seine-normandie.fr











Liberté Égalité Fraternité





enimmersion-eau.fr Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site